



Enseignement primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Épreuves communes de contrôle continu de mathématiques - session 2021

NOR : MENE1910710N

note de service n° 2019-058 du 18-4-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves communes de contrôle continu de mathématiques de la voie technologique, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Organisation de l'évaluation :

- deux épreuves écrites passées aux deuxième et troisième trimestres de l'année de première ;
- une épreuve écrite passée à la même période que les autres épreuves de contrôle continu de l'année de terminale.

Objectifs de l'évaluation

Les épreuves visent à évaluer la maîtrise par le candidat des contenus, compétences et capacités attendues figurant au programme de l'enseignement commun de mathématiques du cycle terminal.

Structure

Durée de chaque épreuve : 2 heures (20 minutes pour la première partie)

Les épreuves communes de contrôle continu pour l'enseignement de mathématiques dans la voie technologique sont écrites. Elles peuvent nécessiter, le cas échéant, l'accès à un ordinateur disposant d'un tableur et d'un environnement de programmation en Python.

Elles sont composées de deux parties :

- la première partie consiste en un test de maîtrise des automatismes figurant au programme. Il est composé de questions flash indépendantes et à réponses rapides, le cas échéant sous forme de QCM. Les feuilles-réponses sont ramassées sitôt le test terminé. Le test peut nécessiter selon les sujets un dispositif de visualisation collective (diaporama) et un environnement informatique individuel (questionnaire entièrement dématérialisé) ;
- la seconde partie est composée de trois exercices indépendants les uns des autres. Ils abordent des domaines divers du programme de mathématiques. Certains exercices peuvent requérir l'usage d'un outil numérique (tableur ou environnement de programmation en Python).

La calculatrice est interdite pour la première partie de l'épreuve.

Pour la seconde partie, chaque sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Classe de première : première et deuxième épreuves

En tenant compte de la progression arrêtée par l'équipe pédagogique, les deux épreuves de la classe de première doivent avoir évalué, en fin d'année, une très large part des capacités attendues qui sont inscrites dans les différentes parties du programme de la classe de première.

Classe de terminale : troisième épreuve

En tenant compte de la progression arrêtée par l'équipe pédagogique, l'épreuve de la classe de terminale évalue une très large part des capacités attendues inscrites dans le programme de la classe de terminale.

Notation

Chaque épreuve est notée sur 20 points. La première partie est notée sur 5 points, la seconde partie est notée sur 15 points.

Candidats de la série technologique STD2A

Pour les candidats de la série technologique STD2A, la partie du programme de mathématiques propre à cette série peut donner lieu à des sujets spécifiques.

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap, un tiers temps peut être accordé, y compris pour la partie « test des automatismes » d'une durée de 27 minutes au lieu de 20. Pour les déficients visuels, un équipement matériel adapté spécifique (applications logicielles, grand écran, etc.) est fourni.

Épreuve ponctuelle

Les modalités de l'épreuve ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs épreuves dans le cadre du contrôle continu. Le sujet de cette épreuve est un des sujets des épreuves communes de contrôle continu de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette épreuve se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo